



DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2023**

Convoqué le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS et Maxime SIRE.

Absents excusés : Renaud SALA (procuration à Maxime SIRE), Sandrine BERDAGUÉ (procuration à Marie MARTINEZ) et Sébastien VAN LANCKER (procuration à Olivier GRIEU).

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 16 décembre 2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022
2. Projet de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments publics et logements communaux (Fonds vert)
3. Projet de débroussaillage secteur de la Garouille (Fonds Vert)
4. Plan de contrôle des obligations légales de débroussaillage
5. Rétrocession des parcelles B797 et B798 par la SAFER
6. Accompagnement et suivi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur bâtiment agricole par la société SUD SOLAR SYSTEM
7. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (5 conseillers au moins sur 9 présents), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2022/27 Délibération quart crédits investissement BP principal

Délibération n°2022/28 Délibération quart crédits investissement budget Eau et Assainissement

Délibération n°2022/29 Délibération demande de retrait de Corbère les Cabanes de la CCRC

Délibération n°2022/30 Rénovation de l'éclairage public deuxième tranche

Délibération n°2022/31 Délibération de principe autorisant le recrutement de contrat pour remplacement

Délibération n°2022/32 Choix des arbustes et essences à la pépinière départementale

Délibération n°2022/33 Conventions d'assistance technique en eau potable et assainissement

Arrêté n° 32/2022 portant définition du numérotage des parcelles

Arrêté n°01/2023 portant Arrêté pose échafaudage rue CAMI DE VINCA

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments publics et logements communaux (Fonds vert)

Mme le Maire explique qu'un Fonds Vert a été déloqué par l'État pour financer différentes mesures améliorant la performance énergétique des bâtiments publics. Le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments publics et des logements communaux peut être subventionné par ce Fonds Vert (Mesure 1) ce remplacement induisant un gain énergétique certain.

La majorité des huisseries des bâtiments communaux sont défectueuses, laissent passer l'air et l'eau lorsqu'il pleut ce qui engendre un facture d'électricité plus élevée que la normale. Par ailleurs, certaines fenêtres, comme celle du bureau du maire, sont très anciennes et sans double vitrage. De plus, de nombreux volets sont très abîmés et doivent être remplacés.

Compte tenu de ce constat, le projet de rénovation ci-dessous des bâtiments communaux (Immeubles mairie, rues Sauvvy et Carlit, rue du Vésinat) a été préparé pour être présenté en séance :

Remplacement menuiseries extérieures (entreprise GALIGNÉ qualifiée RGE)) :	43 567,77 € HT
Remplacement volets (entreprise DECAMPS Jean-Luc) :	14 810,00 € HT
Études thermiques (EnR Conseil) :	2 700,00 € HT
Total des travaux :	61 137,77 € HT

Ce projet sera inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (Fonds Vert) et du Conseil Départemental des P.O..

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de rénovation des bâtiments publics (remplacement des menuiseries extérieures) en précisant que, si les subventions ne nous sont pas octroyées, il ne pourra pas être poursuivi dans sa totalité.

Oui l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de rénovation des bâtiments publics dans le cadre du fonds vert (remplacement des menuiseries).

3 – Projet de débroussaillage secteur de la Garouille (Fonds Vert)

Mme le Maire explique qu'un Fonds Vert a été déloqué par l'État pour financer différentes mesures concernant la prévention des risques incendies de forêt et de végétation. Le débroussaillage des territoires à l'interface des forêts peut être subventionné par ce Fonds Vert (Mesure 6). Les crédits ouverts à ce titre sont gérés par la DDTM66 au niveau départemental.

Les travaux de débroussaillage à faire (piste DFCI 166) ont été définis sur site avec l'ONF et visent à prévenir les risques d'incendies à l'interface de la forêt communale.

Compte tenu de ces éléments, le programme de travaux de débroussaillage de chaque côté de la piste DFCI 166 du secteur de la Garouille tel que défini avec l'ONF est le suivant :

Total des travaux : 74 500 € HT

Mme le Maire ajoute que ce projet sera inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (Fonds Vert).

M. Alex SIRE qui a accompagné l'ONF sur site le 15 février dernier explique en quoi consiste ces travaux qui sont prévus en contrebas de la piste DFCI et sur le côté droit de la piste en montant. Il ajoute que beaucoup d'arbres, d'après ce qu'il a compris, seront coupés pour bien dégager la piste. Par ailleurs, il précise que la suggestion qu'il a faite de débroussailler sur le chemin à la limite avec Caramany n'a pas été retenue par l'ONF.

Les conseillers municipaux s'accordent à dire que le projet de débroussailler de chaque côté de la piste DFCI166 leur paraît très impactant visuellement et surtout manque de précision pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce projet dans l'attente de précisions sur les travaux à engager.

4. Plan de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Mme le Maire explique que la commune de Montalba-le-Château a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66) afin d'intégrer le plan de contrôle départemental des obligations légales de débroussaillage 2023-2024 au titre du code forestier. Ce plan a été présenté et approuvé en sous commission risque feux de forêt de la CCDSA réunie en préfecture le 7 avril 2022 et 11 octobre 2022. Il vise à accompagner les maires des communes les plus exposées au risque incendie de forêt dans leur rôle de police. Ce plan a un objectif essentiel, **la protection des biens et personnes** de la commune vis à vis du risque incendie de forêt dans un contexte d'aggravation de ce risque.

Ce plan comprend :

- une phase pédagogique : réunion grand public expliquant la démarche et les résultats attendus (déjà réalisée le 9 mars 2022), mise à disposition d'une cartographie explicitant les parcelles à traiter pour chaque propriétaire de bâtis, premier passage d'un agent de l'Office National des Forêts (ONF) avec établissement d'une fiche notant la conformité des propriétés contrôlés sur la base d'une fiche de notation (items du cahier des charges de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage),
- une phase de contrôle administratif : second passage des agents de l'ONF pouvant aboutir à l'établissement d'un timbre amende voire à des propositions de mise en demeure pour les plus récalcitrants (à réaliser par la mairie).

Les premiers contrôles ONF à vocation pédagogique seront programmés au premier trimestre 2023 : les 15, 20 et 22 février 2023.

Il est entendu qu'une collaboration étroite et constructive entre les services de la municipalité, de l'ONF et de la DDTM sera nécessaire afin d'assurer la réussite de ce plan.

La commune désignera une personne référente « OLD » qui pourra accompagner notamment les agents de l'ONF dans les phases de contrôles.

La DDTM et l'ONF assisteront la commune tout au long de ce plan de contrôle (réunions, courriers, visites de contrôles, rappels réglementaires, etc.).

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur plan de contrôle des OLD et de la désigner ainsi que Alex SIRE et Olivier GRIEU comme référents pour accompagner les agents de l'ONF dans les phases de contrôle.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le plan de contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur la commune de Montalba-le-Château.

5. Rétrocession des parcelles B797 et B798 par la SAFER

Mme le Maire explique que la commune de Montalba-le-Château a demandé à acquérir les parcelles B797 et B798 limitrophes de la bergerie communale afin de sécuriser l'activité d'élevage. La procédure menée par la SAFER Occitanie a été la suivante :

Le 17/09/2020, elle a exercé son droit de préemption au prix notifié sur la vente. Puis, elle a fait rédiger un constat de carence par la Notaire car le vendeur ne voulait pas venir signer l'acte. Et enfin, elle a initié une assignation pour devenir propriétaire.

Le 21/03/2022, le Tribunal Judiciaire de Perpignan a rendu un avis favorable à la SAFER Occitanie qui devient le nouveau propriétaire.

La SAFER souhaite maintenant rétrocéder les parcelles B797 et B798 dont la promesse d'achat par la mairie avait été signée le 24 novembre 2020 pour un montant de 300 € hors frais de notaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition des parcelles précitées rétrocédées par la SAFER afin de sécuriser, consolider et pérenniser l'activité d'élevage de la bergerie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B797 et B798 pour un montant de 300 € hors frais de notaire
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

6. Accompagnement et suivi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la bergerie communale

Mme le Maire explique que l'ensemble du conseil municipal a souhaité que la commune conduise elle-même le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la bergerie communale. La Société SUD SOLAR SYSTEM, sollicitée par la municipalité, a proposé un accompagnement et un suivi pour cette opération. Le montant de cette prestation s'élève à 900 € HT payable en deux fois (600€ puis 300€). Le financement du projet sera à la charge de la commune.

Elle se décompose en 3 étapes :

Étape 1 : Étude de faisabilité après visite sur site

- Visite sur site
- Réalisation de l'étude de faisabilité (plans bâtiment, dimensionnement de la centrale, simulation économique, etc.)
- Consultation des constructeurs de bâtiments

À noter que dès lors que la visite sur site est réalisée, la prestation est engagée et 600 € HT seront dus.

Étape 2 : Accompagnement du projet jusqu'au retour de la Proposition Technique et Financière (PTF)

- Montage et dépôt de la demande de raccordement (PTF)
- suivi de la demande jusqu'à la proposition de raccordement

Étape 3 : Consolidation de la faisabilité économique, l'ensemble des paramètres financiers étant connus

- Finalisation du montage économique définitif
- Planification de l'intervention photovoltaïque sur bâtiment

En complément, elle précise qu'il faudra payer une étude (environ 800€) pour s'assurer que la structure de la bergerie pourra supporter le poids supplémentaire des panneaux photovoltaïques.

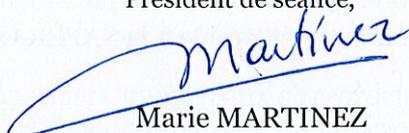
Elle propose à l'assemblée de valider la proposition d'accompagnement et de suivi de la Société SUD SOLAR SYSTEM ainsi que l'étude précitée.

9. Questions diverses

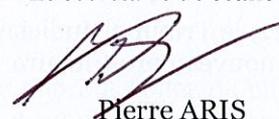
- Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité : information du CM sur la prise en charge obligatoire par la commune d'une part de la protection sociale complémentaire des agents
- Fonds Vert éclairage public – Rénovation 2ème tranche : information du CM de la création d'un fonds vert par le gouvernement pour la rénovation énergétique. En ce qui concerne l'éclairage public, c'est le SYDEEL qui doit faire la demande.
- Parcelles dégrèvement 2022 gel : information du CM sur une liste reçue en mairie concernant les parcelles bénéficiant d'un dégrèvement suite au gel de 2022

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H10.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,


Pierre ARIS